



COMMISSAIRES DE JUSTICE

CHAMBRE NATIONALE



Section
Huissiers de justice

FAIRE APPEL À UN HUISSIER DE JUSTICE BIENTÔT COMMISSAIRE DE JUSTICE

Professionnel du droit nommé par le ministre de la Justice, l'huissier de justice est un officier public et ministériel. Il prête serment et agit en toute impartialité et avec probité, garantissant l'effectivité du droit. Il est seul habilité à exécuter les décisions de justice.

C'est également un spécialiste de la preuve qui dresse des procès-verbaux de constats.

Juriste de terrain, l'huissier de justice est un professionnel du recouvrement.

Il y a aujourd'hui près de 3 200 huissiers de justice et 400 commissaires-priseurs judiciaires répartis dans toute la France.

À partir de juillet 2022, ces deux professions seront réunies en une nouvelle :
le commissaire de justice.

LES MISSIONS DE L'HUISSIER DE JUSTICE :

Le statut du commissaire de justice est hybride : c'est un officier public et ministériel à qui est dévolu le monopole de certaines activités. Profession libérale réglementée, il exerce également de manière concurrentielle dans d'autres matières.

AU SERVICE DE LA JUSTICE :

- C'est l'huissier de justice qui délivre aux justiciables les assignations à comparaître devant un tribunal et qui **signifie les décisions de justice**.
- Il est le seul à pouvoir exécuter des décisions de justice ou les actes notariés : il dispose pour cela de moyens encadrés pour procéder au **recouvrement judiciaire** des **dettes** ou aux expulsions locatives.
- Il accomplit les **expertises et les prises judiciaires**, dans le cadre par exemple d'une succession, d'une curatelle, d'une procédure de divorce ou d'une liquidation d'entreprise.
- Il procède aux **ventes aux enchères publiques** lorsque celles-ci sont prescrites par la loi ou par un juge.
- Il assure le **service d'audience** auprès des cours et tribunaux.

CONSTAT ET MATÉRIALISATION DE LA PREUVE

L'huissier de justice établit des procès-verbaux de **constats**, qui sont des actes authentiques relatant scrupuleusement des faits, et qui constituent

des **preuves particulièrement solides** devant les tribunaux ou auprès d'une assurance. Les applications du constat sont nombreuses :

- **Construction** : malfaçon lors de travaux, retard de chantier, affichage du permis de construire...
- **Conflit de voisinage** : empiètement de propriété, nuisances sonores, olfactives, visuelles, etc.
- Préjudice sur **internet** : harcèlement, usurpation d'identité, diffamation
- **Famille** : refus de droit de visite, adultère, inventaire, rupture de pacs, etc.
- **Bailleur/locataire** : dégât des eaux, état des lieux d'entrée et de sortie, sous-location

LA GESTION DES IMPAYÉS :

L'huissier de justice est un spécialiste des impayés : il connaît l'ensemble des procédures adaptées à chaque impayé et cherche la solution optimale dans le respect des règles de déontologie et du droit des personnes.

- Recouvrement amiable
- Chèques sans provision
- Mesures conservatoires
- Recouvrement judiciaire

LA MÉDIATION :

De nombreux huissiers de justice exercent la médiation, réunis au sein de l'Association Medicycs. Juristes impartiaux, formés aux techniques de la médiation, ils conduisent des médiations conventionnelles pour régler tout type de conflit à l'amiable, ce qui s'avère souvent moins cher et moins long que devant les tribunaux. Ils sont également nombreux à exercer la médiation judiciaire, nommés par les cours d'appel.

LES VENTES AUX ENCHÈRES :

Lorsqu'il jouit du statut d'opérateur de ventes volontaires, un huissier de justice peut animer une vente aux enchères à la demande de particuliers ou de professionnels. Lorsque la vente est ordonnée par la loi ou par une décision de justice, il peut pratiquer les ventes aux enchères judiciaires.

L'ADMINISTRATION D'IMMEUBLES :

Un huissier de justice peut exercer à titre accessoire les activités de gestion immobilière : il sélectionne les locataires, rédige le contrat de bail, dresse les constats d'état des lieux d'entrée et de sortie, procède au recouvrement des loyers et des charges. Il peut également être syndic de copropriété.

COMBIEN COÛTE UN HUISSIER DE JUSTICE ?

LES ÉMOLUMENTS :

Pour tous les actes que seul l'huissier de justice peut réaliser, un tarif est fixé par décret. Ce tarif est assez complexe car le coût d'un acte comprend :

- Le prix de l'acte (ex : Commandement de payer les loyers et les charges : 25,53€)
- qu'il faut multiplier par un coefficient de 0,5, 1 ou 2 selon le montant de la somme due par le débiteur,
- et auquel il faut parfois ajouter
 - des frais spécifiques (acte effectué en urgence ou particulièrement long, récupération effective de la créance, etc.)
 - des frais de déplacement
 - la TVA à 20%
 - des « débours » pour les dépenses supplémentaires (timbres, intervention d'un serrurier, etc.)

L'huissier de justice a le devoir d'apporter **une information précise et complète sur ce qu'il facture**.

LES HONORAIRES :

Pour tout acte qui n'est pas mentionné dans le décret sur le tarif (constat, recouvrement amiable, rupture de pacs...), chaque huissier de justice fixe lui-même ses honoraires, qu'il peut négocier avec son client. Le tarif pratiqué va dépendre des caractéristiques de l'acte à accomplir : complexité, durée, degré d'urgence, région où il est pratiqué... Par exemple, un constat de dégâts des eaux de 10 minutes coûtera moins cher qu'un constat de nuisances sonores effectué en plusieurs fois le week-end ou en pleine nuit.

Il est tout à fait possible de faire jouer la concurrence, et de demander plusieurs devis.

Qui doit payer l'huissier de justice ?

Les frais de justice – sauf exception – sont à la charge de la personne condamnée.

En revanche, l'huissier de justice peut exiger du demandeur une « provision » jusqu'à ce que les frais engagés par ses actes soient recouverts en intégralité.

En matière amiable, les frais sont à la charge du demandeur.



OÙ TROUVER UN HUISSIER DE JUSTICE ?

Pour les actes de justice obligatoires, les huissiers de justice compétents sont ceux du ressort de la cour d'appel dont dépend le débiteur (l'accusé, celui qui doit de l'argent) ou la personne assignée en justice.

Pour tous les autres actes, vous pouvez faire appel à tout huissier de justice français.

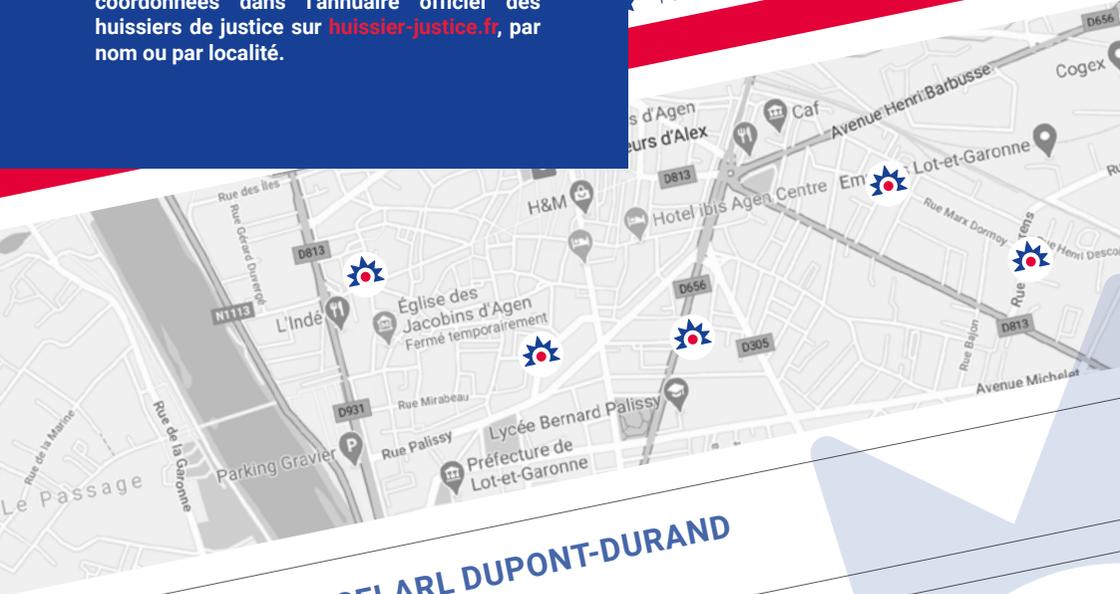
Vous pouvez effectuer une recherche de coordonnées dans l'annuaire officiel des huissiers de justice sur huissier-justice.fr, par nom ou par localité.

SIERS DE JUSTICE

Par domaine d'activité



Rech



SELARL DUPONT-DURAND
Bordeaux

